

**Frédéric Petitta**  
**Pl. Roger Perriaud,**  
**91700 Sainte-Geneviève-des-Bois**

Paris, le 17 mai 2022

Objet : Lettre à monsieur le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, Frédéric Petitta.

Monsieur le Maire,

Ce matin même, nous apprenons par notre équipe artistique adhérente, la compagnie "DÉRÉZO" dirigée par Charlie Windelschmidt, la déprogrammation du spectacle "Apérotomanie", initialement prévue dans votre commune le 23 juillet 2022.

Après vos explications téléphoniques avec la compagnie, il apparaît que vous jugiez le spectacle "non adapté" à la manifestation culturelle organisée ce jour-là par votre mairie. Le spectacle avait pourtant été confirmé par la responsable de programmation actuellement en congé de maternité (devis validé, procédures de signature de contrat engagées, discussions logistiques et techniques entamées autour de l'accueil du spectacle) ; votre décision apparaît dès lors comme purement arbitraire, trop tardive, fondée sur un préjugé du "goût des publics" et alors même que vous n'avez pas vu vous-même le spectacle. Cette décision est maladroite et grave. Elle est inévitablement ressentie par nos adhérents comme une forme de censure fondée à partir d'une décision personnelle et en aucun cas d'un choix artistique qui ne peut relever de votre responsabilité. Notre organisation est particulièrement mobilisée à chaque fois que la liberté de création ou de programmation est mise en cause. Cette liberté, je vous le rappelle, est maintenant inscrite de manière formelle dans la loi (Loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine - 7 juillet 2016).

Vous expliquez que la programmation de votre événement culturel a été bouclée trop hâtivement. Cet argument n'est pas recevable, nous le répétons, à deux mois de cet événement culturel. En plus d'un manque de professionnalisme, cela témoigne d'une méconnaissance de notre secteur et d'un irrespect envers ses acteurs qui s'efforcent de s'organiser et de se rendre disponibles en amont pour s'assurer du bon déroulement des représentations lors de leurs dates programmées partout en France et à l'international.

Le Syndeac vous appelle donc à plus de discernement et à réexaminer ce dossier urgemment. Dans le cas où vous ne reviendriez pas sur votre décision d'annulation, nous accompagnerons notre adhérent pour trouver une solution négociée permettant d'indemniser la compagnie pour le préjudice qu'elle subit afin de lui permettre de payer les frais engagés ainsi que les salaires engagés dans le cadre de contrats de travail évidemment déjà signés.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas Dubourg  
Président du  
Syndeac



20, rue Saint Nicolas  
75012 Paris

Tél : 01 44 53 72 10  
contact@syndeac.org  
www.syndeac.org